SciencesPo

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES

SÉANCE DU MERCREDI 24 AVRIL 2024

Sommaire

MEMBRES PRÉSENTS

Audrey AZOULAY, Laurence BERTRAND DORLÉAC, Carlo BARONE, Alexandre BOMPARD, Henri de CASTRIES, François DELATTRE, Ramon FERNANDEZ, Inês FONTENELLE, Yannig GOURMELON, Charlotte HALPERN, Gessica JEAN, Henry LAURENS, Alexandre MARIANI, Véronique MORALI, Horatia MUIR WATT, Laurence PARISOT, Pascal PERRINEAU, Sébastien PIMONT, Régine SERRA, Dina WAKED, Ethan WERB.

MEMBRES ABSENTS

Thierry CADART, Sandra LAGUMINA, Katja LANGENBUCHER, Didier-Roland TABUTEAU.

Assistaient sans voix délibérative : Jean BASSÈRES, Olivier GINEZ.

Invités: Alban HAUTIER, secrétaire général; Léonard GOURINAT, directeur des affaires juridiques, des achats et des marchés; Michel GARDETTE, conseiller à la direction générale et à la présidence.

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de Laurence Bertrand Dorléac.

1. Le mot de la Présidente

Laurence Bertrand Dorléac indique que le quorum est atteint et que plusieurs membres du conseil ont donné des procurations : Thierry Cadart à Alexandre Mariani, Sandra Lagumina à Laurence Parisot, Katja Langenbucher à Horatia Muir Watt, Didier-Roland Tabuteau à ellemême.

Elle ajoute qu'Audrey Azoulay, Carlo Barone, Alexandre Bompard et François Delattre assistent à cette séance à distance.

Laurence Bertrand Dorléac signale aux membres du conseil qu'ils ont devant eux une publication intitulée *Comprendre son temps*, dans laquelle figurent des contributions des chercheurs de Sciences Po, de différents départements, de différentes spécialités en sciences humaines et sociales, à l'image de ce qui avait été fait peu après la pandémie dans un ouvrage publié aux Presses de Sciences Po, *Le monde d'aujourd'hui. Les sciences sociales au temps de la covid*. Cette revue montre que Sciences Po est capable de se réunir autour d'un objet commun – en l'espèce l'Europe - et de démontrer comment se déplie ses domaines d'expertises autour de cette thématique. Pour chacun des numéros de cette revue, deux chercheurs ou chercheuses spécialistes du sujet en assureront la coordination. Il n'y a pas de comité de rédaction inscrit dans le marbre. C'est une voie nouvelle de diffusion des savoirs qui mérite d'être empruntée.

Laurence Bertrand Dorléac ajoute que depuis le 27 mars, Sciences Po a la chance d'avoir un administrateur provisoire. Elle a la joie de l'accueillir et de lui souhaiter la bienvenue à ce premier conseil d'administration.

2. Le mot de l'Administrateur provisoire

Jean Bassères se déclare heureux et honoré d'exercer cette fonction. C'est pour lui l'occasion de rendre à Sciences Po ce qu'elle lui a apporté.

Il ajoute que, depuis sa prise de fonction, il s'est attaché à rencontrer toutes les parties prenantes de l'institution.

Il en a conclu qu'il fallait travailler dans trois grandes directions dans les mois qui viennent.

La première est naturellement d'assurer le bon fonctionnement de l'institution, de préparer l'arrivée de la future équipe de direction, sans obérer ses marges de manœuvre. Cela passe par certaines prises de décisions.

Ainsi, la direction vient de conclure sa négociation annuelle obligatoire (NAO) et a accueilli le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres).

En ce qui concerne les nominations, celle d'un nouveau directeur des affaires internationales, qui avait été engagée depuis plusieurs mois, sera conclue dans les prochains jours. En revanche, concernant la direction de la formation et de la recherche (DFR), il indique que même si la procédure a été lancée (la veille de sa prise de fonction), il ne nommera pas celle ou celui qui pourrait être proposé par le comité de recherche. Ce choix relèvera des prérogatives de la prochaine directrice ou du prochain directeur de Sciences Po.

En outre, il va consacrer un séminaire, avec les membres du comité exécutif (Comex), à la définition des principales questions qu'il aura à traiter d'ici à la fin de son mandat, mais aussi à la définition des travaux à engager pour la nouvelle équipe de direction.

Deuxième priorité, extrêmement forte, la lutte contre les discriminations et l'antisémitisme. Il vient de passer deux jours à Menton, campus sans doute le plus concerné par cette question. Il en est revenu rassuré quant à la détermination des équipes à traiter tous les signalements et à le faire de la manière la plus efficace possible.

Troisième priorité, préparer la rentrée. Il a été le témoin des fortes conséquences du conflit israélo-palestinien sur la jeunesse de Sciences Po, comme dans l'ensemble du pays et à l'étranger.

En matière d'expression de leurs opinions et convictions, il lui semble nécessaire de rappeler aux étudiants quels sont leurs droits, mais aussi leurs devoirs.

Il entend également consolider les dispositifs de lutte contre la discrimination, le racisme et l'antisémitisme. À ses yeux, il convient de trouver une voie raisonnable entre la culture du débat contradictoire et le respect des valeurs fondamentales de l'établissement.

C'est pourquoi, avec l'aide du Comex, un plan de rentrée, consacré à ces enjeux, va être élaboré.

En outre, en réponse aux étudiants, aux enseignants et à tous ceux qui invitent, voire somment la direction de Sciences Po de prendre position à propos de tel ou tel conflit national ou international, il a demandé à la présidente du conseil scientifique, au directeur des affaires internationales et à la doyenne de l'école de journalisme de prendre en charge une mission sur ce sujet afin de pouvoir faire des préconisations à la nouvelle direction. Ce point pose la question fondamentale du rôle et des missions d'une université.

Tout cela constitue un programme de travail assez intense, pour une brève période. Il s'attachera à ce que tout se déroule selon le calendrier prévu.

Laurence Bertrand Dorléac ouvre la discussion.

Henri de Castries se réjouit d'entendre, qu'aucune décision ne sera prise avant l'arrivée du nouveau directeur, concernant la DFR. La désignation de la nouvelle direction de Sciences Po n'est pas seulement le choix d'une personne, mais aussi celui d'un projet et d'une liberté de constitution d'une équipe. Ce point lui semble donc très important.

Il demande où en est l'enquête interne sur les incidents qui s'étaient produits à l'intérieur de l'amphi Boutmy en mars dernier ?

Jean Bassères indique que la cellule d'enquêtes internes préalables (CEIP), achève actuellement ses auditions. Elle a procédé à une quarantaine d'auditions. La CEIP devrait rendre son rapport d'enquête administrative au début du mois de mai. Le rapport et ses recommandations ne lient pas juridiquement le directeur. Il lui appartiendra de prendre les décisions les plus appropriées au regard des faits, en procédant, le cas échéant, à la saisine des instances disciplinaires compétentes, voire à un signalement au titre de l'article 40 du code de procédure pénale.

Laurence Parisot revient sur une des questions posées par Henri de Castries. Elle a bien compris que, concernant la désignation du prochain DFR, Jean Bassères ne prendra aucune décision de nomination mais le processus de choix du DFR est lancé. N'est-ce pas problématique?

Jean Bassères souligne que le processus a été lancé peu avant son arrivée. Il ne lui apparaissait donc pas souhaitable de l'interrompre.

Il est convenu avec la présidente du comité de recherche, Cornelia Woll, présidente de la Hertie School, qui instruit cette procédure, de faire un point après que ce comité aura pris connaissance des dossiers de candidatures. Ne serait-ce que pour savoir si le nombre et la qualité des candidats sont jugés suffisants et satisfaisants. Si le comité de recherche considère qu'aucun dossier de candidature n'est à la hauteur des exigences d'une telle fonction, il lui fera savoir.

Cela aurait alors pour conséquence de suspendre la procédure et de mettre en place, de manière transitoire, une ou un responsable susceptible de prendre en charge les questions scientifiques jusqu'à la nomination de la nouvelle direction de Sciences Po. Jean Bassères ajoute qu'il faudra trouver une solution qui permette, pour quelque temps, théoriquement assez bref, de rassurer le monde académique sur le fait que les sujets qui relèvent de sa compétence seront traités. Il pense notamment à la réponse à un appel à projets en septembre, qui nécessitera une intervention de cette nature.

Il rappelle clairement que si le processus allait jusqu'au bout, il ne procédera pas à la nomination d'un DFR. Il insiste sur le fait que cette nomination suppose la complémentarité, voire une certaine complicité, avec le directeur. En outre, il rappelle que ce poste a été créé récemment et que la nouvelle direction pourrait décider d'en revenir au dispositif antérieur, distinguant une direction scientifique d'une direction de la formation.

Laurence Parisot s'interroge sur l'ambiguïté du processus de la commission DFR en cours pour les candidats alors que la future direction pourrait justement revenir à l'organisation antérieure.

Jean Bassères indique qu'il a demandé à ce que ce point soit communiqué dans le processus à celles et ceux qui vont déposer leurs candidatures, tout comme le fait qu'il ne nommera pas un DFR.

Charlotte Halpern comprend les raisons qui peuvent pousser à ne pas nommer ce DFR avant l'arrivée du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice de Sciences Po. Néanmoins, certaines inquiétudes peuvent remonter du côté de la formation et de la recherche. Elles portent sur la période d'intérim qui pourrait s'ouvrir si la procédure en cours n'aboutissait pas.

Or, il y a de nombreuses échéances à la rentrée, avec, notamment, des enjeux de financement importants pour la recherche, les conclusions de l'Hcéres avec peut-être des points à reprendre.

S'il y a un intérim, il pourrait se prolonger jusqu'à la fin de l'année civile, voire un peu au-delà, avec un poste qui a été pensé pour prendre une place très importante dans la structuration de Sciences Po, qui a un rôle crucial à jouer pour embarquer les équipes. Quels seraient les conditions ou les critères posés pour une telle nomination? Quelles instances seront partie prenante de cette nomination?

Jean Bassères rappelle que la DFR est d'ores et déjà dotée d'une DFR adjointe. Une personne de grande qualité, avec laquelle il travaille depuis son arrivée. Elle est capable, pour nombre de sujets, d'avoir une responsabilité pleine et entière.

Il reste des questions de nature plus scientifique. À ce propos, le conseil scientifique a suggéré d'identifier un membre de la faculté permanente capable de prendre en charge ces questions – qui devront être traitées, quoi qu'il advienne et quels que soient les calendriers. Il faudra donc trouver un consensus ou une méthode permettant d'identifier la personne susceptible d'être reconnue comme légitime pour exercer cette fonction – il le redit, dans un temps réduit de toute façon. Il pense que le mois d'août ne met pas l'institution en grand danger collectivement. Il s'agit donc d'un mois, d'un mois et demi.

Audrey Azoulay remercie Jean Bassères pour son exposé préliminaire. Elle fait part de son interrogation sur l'utilité de lancer un processus pour un poste qui n'est pas statutaire — DFR - et dont on s'interroge sur l'éventuelle pérennisation par la nouvelle direction.

Elle se demande s'il ne sera pas simplement plus logique de décider d'ores et déjà de surseoir, de geler ce processus qui pourra être repris ultérieurement.

Régine Serra déclare que son intervention va dans le même sens que celle d'Audrey Azoulay. Elle préconise également de suspendre cette procédure.

Elle considère, comme Charlotte Halpern, qu'il y a des urgences en matière de signature de contrats européens, de suivi des carrières des enseignants-chercheurs, etc., qui sont de la seule compétence de la direction scientifique.

Elle suggère de se recentrer sur la désignation d'une personne en intérim, volontaire pour exercer cette tâche, et de remettre la procédure de choix du DFR à plus tard, lorsque la nouvelle direction de Sciences Po sera désignée.

Jean Bassères entend bien les positions exprimées mais rappelle qu'il ne lui est pas apparu opportun d'interrompre un processus qui a été engagé à la demande de la communauté scientifique de Sciences Po, dans une très large majorité.

Dina Waked indique que la question a également été discutée au conseil scientifique (CS). La plupart des membres qui ont pris la parole se sont dit favorables à la poursuite du processus, avec les inquiétudes exprimées. Ils s'engagent également à discuter avec la personne retenue, si la nouvelle direction souhaite changer le profil et retourner vers une direction scientifique.

Sébastien Pimont rappelle que, dans les statuts de l'IEP, dans la mesure où le DFR remplira les fonctions de directeur scientifique, il faudra que le choix qui aura été effectué – après qu'un comité de sélection aura été réuni, qui peut être celui qui statue en ce moment – soit présenté par le directeur ou la directrice de Sciences Po au CS, qui devra le valider.

Laurence Parisot pense que maintenir le processus fait courir un danger. Si jamais il aboutit à un ou deux candidats qui plaisent à tout le monde, tout cela risque d'être très embarrassant pour les candidats qui postuleront au poste de directeur de Sciences Po.

Henri de Castries suggère d'en revenir à l'objectif à atteindre. Il n'est pas de présélectionner quelqu'un, mais de laisser au futur directeur la liberté de constitution de son équipe. La question est donc : quel est le meilleur moyen d'arriver à cela ?

Jean Bassères dit à nouveau qu'interrompre aujourd'hui un processus lancé créerait beaucoup d'interrogations au sein de la faculté permanente, alors qu'il sera possible, en fonction du nombre et de la qualité des candidats, de prendre une décision le moment venu.

3. Désignation par le conseil d'administration des deux personnalités qualifiées extérieures siégeant à la commission chargée de préparer la proposition faite aux deux conseils en vue de la nomination respectivement, d'un nouvel administrateur de la fondation et d'un nouveau directeur de l'institut, conformément à l'article 27 des statuts de la FNSP

Laurence Bertrand Dorléac rappelle que la commission chargée de préparer la proposition en en vue de la nomination de celle ou de celui qui assurera la direction de Sciences Po comprend les membres du bureau du conseil d'administration (CA), les membres du bureau du conseil de l'Institut (CI), ainsi que quatre personnalités extérieures. Deux ont été choisies hier par le CI et deux personnalités extérieures doivent l'être aujourd'hui par le CA.

Elle remercie les membres du conseil pour les propositions qui lui ont été adressées. Elles étaient d'un excellent niveau et suffisamment variées.

Elle ajoute que cette commission sera tout particulièrement attentive aux conflits d'intérêts.

Hier, le CI – sous la présidence de Dina Waked, qui copréside cette commission avec elle – Christian Gollier, directeur de l'École d'économie de Toulouse, et Françoise Moulin-Civil, professeure des universités, ancienne rectrice, qui a dirigé des institutions de premier plan, ont été choisis par cette instance.

Parmi la liste des personnes proposées aux membres du CA, Patrick Gérard, lui a fait savoir que son calendrier ne lui permettrait pas de siéger en septembre.

Il reste donc sept personnes sur la liste qui a été adressée aux membres du CA. Elle souligne que le décret indique qu'il faut rechercher « une représentation équilibrée des femmes et des hommes ».

Elle cède la parole à Léonard Gourinat, directeur des affaires juridiques, des achats et des marchés.

Léonard Gourinat indique qu'il appartient aux membres de ce conseil de choisir deux personnalités qualifiées pour siéger dans la commission chargée de préparer la proposition faite aux deux conseils, CA et CI, en vue de la nomination respectivement d'un nouvel administrateur de la FNSP et d'un nouveau directeur de l'IEP de Paris.

Conformément aux règles statutaires et au règlement intérieur de la FNSP, cette élection devra se faire à la majorité des membres présents ou représentés. Ainsi, avec 25 membres présents ou représentés, le candidat devra recueillir au moins 13 voix exprimées en sa faveur pour être désigné personnalité qualifiée.

Par ailleurs, puisqu'il s'agit d'une question individuelle, ce scrutin se déroulera à bulletin secret.

À chaque tour, chacun votera pour deux candidats au plus puisqu'il y a deux personnalités qualifiées à désigner. Puis, lorsqu'un candidat aura obtenu à l'un des tours la majorité nécessaire pour être désigné personnalité qualifiée, chacun votera aux tours suivants pour un seul candidat parmi ceux qui restent pour désigner la seconde personnalité qualifiée.

Compte tenu du nombre de candidats présentés, cette élection nécessitera probablement plusieurs tours pour atteindre cette majorité absolue.

Afin d'éviter une procédure de vote trop longue, il est proposé de fixer un seuil pour atteindre le tour suivant.

Ce seuil serait le suivant : seuls les candidats ayant obtenu au moins un quart des suffrages exprimés au tour de scrutin précédent seraient en lice pour le tour suivant. Il insiste sur le fait qu'il s'agit là d'un seuil au regard des suffrages exprimés, c'est-à-dire que les votes blancs ou nuls et les abstentions ne seraient pas intégrés pour calculer ce seuil.

Par exemple, si 20 voix sont exprimées, 5 voix au moins seront nécessaires pour être en lice au tour suivant. La base de calcul ne sera pas identique, d'une part, entre celle qui servira à déterminer la majorité des présents ou représentés permettant d'être désigné personnalité qualifiée, et, d'autre part, celle qui permettra de déterminer si un candidat a atteint le seuil nécessaire pour être présent au tour suivant.

En conséquence, s'il y a 25 membres présents et représentés et, par exemple, seulement 20 suffrages exprimés, il faut que le candidat obtienne au moins 13 suffrages exprimés pour être désigné personnalité qualifiée. Mais il suffira de 5 suffrages exprimés en sa faveur à un candidat pour accéder au tour suivant.

Deux situations particulières ont été identifiées, qui pourraient se produire dans le cas où, par application du seuil d'un quart des suffrages exprimés, le tour de scrutin suivant ne comporterait qu'un seul nom.

Le premier cas est celui où un seul candidat obtiendrait la majorité des présents ou représentés et serait donc désigné personnalité qualifiée, et un seul autre candidat obtiendrait un quart des suffrages exprimés. Il est proposé, afin de favoriser la pluralité des choix qui sont offerts, qu'en plus du candidat qui aurait obtenu un quart des suffrages exprimés, le candidat qui rassemblerait immédiatement après lui le plus de suffrages (ou les candidats en cas d'égalité), soit aussi en lice lors du tour de scrutin suivant.

Second cas, celui où aucun candidat n'atteindrait la majorité des membres présents ou représentés, et qu'un seul candidat atteindrait le seuil d'un quart des suffrages exprimés. Ce dernier candidat serait donc alors l'unique qualifié pour le tour de scrutin suivant. Seul son nom serait donc soumis au vote lors de ce tour. Si ce candidat n'atteignait pas, lors de ce scrutin, la majorité des présents ou représentés, un nouveau vote serait alors organisé avec tous les candidats restant en lice, ce candidat inclus. En revanche, si ce candidat atteignait la majorité lors de ce tour, il serait désigné personnalité qualifiée, puis un nouveau vote serait organisé, le cas échéant, afin de désigner la seconde personnalité qualifiée avec tous les candidats restants, selon les modalités déjà exposées.

⇒ Les modalités de vote pour la désignation des personnalités extérieures qualifiées appelées à siéger au sein de la commission de proposition faite au conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques et au conseil de l'Institut d'études politiques de Paris en vue de la nomination, respectivement, d'un nouvel administrateur de la FNSP et d'un nouveau directeur de l'IEP de Paris, sont adoptées à la majorité.

Laurence Bertrand Dorléac rappelle aux membres du conseil qu'ils ont reçu des notes biographiques des candidats et leur demande s'ils ont besoin d'éléments complémentaires ou s'ils ont quelques mots à dire sur les candidats.

Elle soumet ensuite au vote la désignation des deux personnalités extérieures.

Il est procédé au vote par voie électronique.

Xavier Chéreau obtient 16 voix, soit la majorité nécessaire pour être désigné personnalité qualifiée.

Selon les règles adoptées par le conseil, il est procédé à un second tour. Seuls les candidats ayant obtenu plus d'un quart des voix valablement exprimées au premier tour sont présents lors de ce second tour.

Danièle Hervieu-Léger, Michelle Bubenicek, et Michaël Storper sont candidats pour le second tour.

Laurence Parisot demande si Danièle Hervieu-Léger peut vraiment être considérée comme personnalité extérieure à Sciences Po, compte tenu du rôle qu'elle a eu en tant que présidente du groupe de travail sur les violences sexuelles et sexistes à Sciences Po?

Léonard Gourinat précise qu'elle est bien extérieure aux deux conseils. Par ailleurs, elle n'est pas collaboratrice de l'institution.

Ramon Fernandez indique qu'il ne connait pas les personnalités candidates ni leur attachement à Sciences Po. Il demande si un membre du conseil pourrait éclairer son choix en donnant quelques informations ou avis.

Inês Fontenelle comprend cette interrogation, mais puisque le vote est en cours, il lui semble que ce n'est pas le bon moment pour discuter des personnes qui sont au second tour. Ce ne serait pas très approprié et pourrait être une manière d'influencer le vote, malgré tout. Il aurait fallu le faire en amont du vote et non pendant.

Régine Serra partage le point de vue d'Inês Fontenelle. La procédure de vote est en cours. Les interventions qui pourraient avoir lieu maintenant pourrait l'influencer. Cette discussion aurait dû avoir lieu en amont.

Laurence Bertrand Dorléac rappelle qu'elle a proposé aux membres du conseil de s'exprimer avant l'ouverture du vote.

(Le vote est relancé.)

Le conseil d'administration désigne comme personnalités extérieures qualifiées au sein de la commission de proposition chargée de préparer la proposition faite au conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques et au conseil de l'Institut d'études politiques de Paris en vue de la nomination, respectivement, d'un nouvel administrateur de la FNSP et d'un nouveau directeur de l'IEP de Paris, Xavier Chéreau par 16 voix ; Danièle Hervieu Léger par 13 voix.

4. Désignation de trois membres siégeant au Comité des dons de Sciences Po

Laurence Bertrand Dorléac précise qu'il s'agit de remplacer le regretté Philippe Martin mais aussi de reconduire – si les membres du conseil y consentent – deux personnalités extérieures : Laurence Engel, ancienne présidente de la Bibliothèque nationale de France, et Pierre Sellal, président de la Fondation de France.

Par ailleurs, elle indique qu'il est proposé que Sébastien Pimont, doyen de l'École de droit et le vice-président du conseil d'administration, soit désigné pour remplacer Philippe Martin dans ce comité.

(Il est procédé au vote par voie électronique.)

⇒ Le conseil d'administration désigne comme membres au comité des dons Laurence Engel, Pierre Sellal et Sébastien Pimont par 22 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

(Applaudissements)

5. Ouestions diverses

Henri de Castries souhaite que figure au procès-verbal de cette séance, le fait que la procédure de désignation du DFR ne saurait en aucune manière contraindre la nouvelle direction de Sciences Po. C'est-à-dire qu'elle n'engagera ni à laisser la structure actuelle inchangée, ni à désigner l'un des candidats qui pourraient avoir été identifiés par le comité de recherche.

La séance est levée à 16 heures 25.